

CAISSES DE SOLIDARITÉ



Du local
dans MON
Point de vente

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE



La présente note reprend la procédure administrative à suivre ainsi que les outils nécessaires à son bon déroulement dans le cadre de votre participation au coup de pouce « Du local dans mon point de vente » pour le mécanisme de caisse de solidarité.

Pour les nouveaux participants :

- le projet prendra effet au plus tôt le 3 novembre 2025 et
- les dernières demandes de créance nous parviendront au plus tard le 15 décembre 2026.

Pour les points de vente déjà partenaires du projet :

- le soutien prend effet au 1^{er} avril 2025 et
- les dernières demandes de créance nous parviendront au plus tard le 15 décembre 2026.

CONTEXTE :

Mise en place d'une caisse de solidarité au sein de votre point de vente.

Cette caisse est alimentée par les dons des client·es. Ceux-ci seront doublés par la Région wallonne dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le montant ainsi récolté est ensuite mis à disposition de votre partenaire social qui s'en sert pour réaliser des achats dans le point de vente en question.

EN PRATIQUE ?

- ✓ Vous trouvez un partenaire social (avec ou sans aide de la Cellule Manger Demain)
- ✓ Vous signez avec votre partenaire une convention de partenariat ([voir modèle](#)) que vous envoyez à la Cellule Manger Demain
- ✓ Vous enregistrez le code-barre "bon solidaire" (ci-dessous) dans votre caisse comme "article à 0% de tva », ou créer l'article "don solidaire"



COMMENT OBTENIR LE DOUBLEMENT DES DONS ?

Pour obtenir le doublement des participations solidaires, vous devrez nous transmettre les documents suivants :

Au démarrage :

- La copie de la convention (voir modèle ci-joint) que vous avez co-signée avec l'organisme d'aide alimentaire/sociale partenaire (et à chaque ajout/changement de partenaire tout au long du subsidé). Seule la réception de votre convention vous permet de solliciter des dons dans le cadre du projet ;
- Une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'y a pas de double subventionnement (voir document annexe 1) ;
- Le relevé d'identité bancaire (pour rappel, il s'agit d'une attestation officielle délivrée par votre banque. Un extrait de compte ou tout autre document ne convient donc pas);

Rem : si vous avez déjà participé au coup de pouce « du local dans mon point de vente », vous ne devez plus fournir ces documents.

A chaque demande de financement :

- Un extrait de votre livre de caisse :
 - **informatisé** visibilisant les dons perçus
 - **non – informatisé** à l'aide du fichier Excel (annexe 3)
- Doit figurer sur les relevés de caisse :
 - la période concernée,
 - la mention « certifié sincère et véritable »,
 - le nom de votre enseigne (cachet ou non),
 - votre signature.
- Une déclaration de créance (annexe 2)

LES PAIEMENTS

Toutes les demandes seront traitées **au début de chaque mois**, l'idéal est donc d'envoyer vos demandes avant la fin du mois.

Le paiement des créances sera effectué le mois suivant la réception des documents. **Nous vous conseillons d'être réguliers dans vos demandes de créance et de ne pas passer plus d'un trimestre sans nous envoyer les documents.**

Les documents à nous communiquer sont à adresser à la Cellule Manger Demain, par mail via l'adresse pdv@mangerdemain.be et sophie.duponchel@mangerdemain.be OU par courrier à l'adresse Avenue Comte de Smet de Nayer 14 boîte 3 à 5000 Namur.

Une fois mise en place, cette procédure pourra toujours évoluer grâce à vos remarques et suggestions. Nous souhaitons que celle-ci soit la plus simple possible pour vous mais également la plus complète en cas de contrôle administratif ; le financement dont vous bénéficiez étant de l'argent public pour lequel nous sommes tenus de rendre des comptes.

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter :

- Pour toute question relative à cette procédure administrative veuillez contacter Sophie DUPONCHEL
sophie.duponchel@mangerdemain.be , 0477 08 02 87
- Pour toute autre question, veuillez envoyer un mail à pdv@mangerdemain.be